

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 juin 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe M^{me} Mélissa Côté et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

24-06-0445 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 juin 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

24-06-0446 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et celui de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

24-06-0447 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mai 2024

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 27 mai 2024 et invite la directrice générale adjointe Mélissa Côté à en résumer les décisions prises.

24-06-0448 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

24-06-0449 Appui à la Semaine québécoise des personnes handicapées 2024

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus d'un million et demi de personnes ont une incapacité significative et persistante, les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités quotidiennes;

CONSIDÉRANT que dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

CONSIDÉRANT que la 28^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière l'importance d'agir collectivement pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2024 et d'inviter la population à s'y impliquer.

« ADOPTÉE »

24-06-0450 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Frais de relocalisation / Sinistre – infiltration d'eau au Centre multisports André-Chagnon / Aide financière

CONSIDÉRANT le sinistre du 26 juin 2023 au Centre multisports André-Chagnon ayant causé des dommages considérables aux locaux utilisés par l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil et, en conséquence, engendré des frais de relocalisation importants;

CONSIDÉRANT que, malgré la couverture de la police d'assurance dudit organisme, il lui reste une somme de 11 810,56 \$ à rembourser au Centre multisports André-Chagnon pour les frais de location d'espaces lui permettant de poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 11 810,56 \$ soit versé à Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil à titre d'aide financière, et ce, aux fins de rembourser la somme due au Centre multisports André-Chagnon pour les frais de location d'espaces pour la relocalisation de ses activités suivant l'infiltration d'eau causée par les pluies torrentielles du 26 juin 2023.

« ADOPTÉE »

24-06-0451 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable / Réduction de vitesse permise / Route De Lotbinière

CONSIDÉRANT que la route De Lotbinière (route 338) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT les résolutions 13-09-938, 17-12-1082 et 21-01-030 par lesquelles la Ville demande au MTMD de réduire la vitesse maximale permise à 70 km/h sur tous les tronçons de la route 338 où la limite permise est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT l'accident causant la mort d'une jeune femme de 25 ans sur la route De Lotbinière le 18 mai dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil réitère sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire la vitesse maximale permise à 70 km/h sur tous les tronçons de la route De Lotbinière où la limite permise est de 90 km/h;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD.

« ADOPTÉE »

24-06-0452 Protocole d'entente / Activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (les Citadins) / Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) concernant le programme d'activités sportives les Citadins de l'École secondaire de la Cité-des-Jeunes venait à échéance en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville est toujours désireuse de soutenir ses jeunes citoyens qui fréquentent l'École secondaire de la Cité-des-Jeunes et qui sont inscrits dans les équipes sportives les Citadins;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée, dans le cadre d'une entente de six mois, à financer les participants de ce programme résidant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le CSSTL a continué à offrir aux jeunes résidents de la Ville fréquentant l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes, pour l'année 2024, des tarifs réduits comme si l'entente était encore en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des sports et loisirs de renouveler le protocole d'entente rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 30 juin 2024 à intervenir avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-06-0453 Bail / 9436-5368 Québec inc. / Lot 1 675 388 / Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la tenue du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2024, la Ville a besoin d'un espace aux fins d'y installer de l'équipement de récréation, de jeux et de détente (zone famille) ainsi que d'un stationnement;

CONSIDÉRANT que la localisation et la superficie du lot 1 675 388 appartenant à la société 9436-3568 Québec inc. conviennent parfaitement à l'usage nécessaire;

CONSIDÉRANT que la société 9436-3568 Québec inc. a accepté de permettre à la Ville d'utiliser le lot 1 675 388, d'une superficie de 1 169,80 mètres carrés, pour la période du 17 au 27 juin 2024, le tout tel que proposé le 23 mai dernier dans un projet de bail;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec 9436-5368 Québec inc. pour la location du lot 1 675 388, et ce, pour la période du 17 au 27 juin 2024, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-06-0454 Dépôt / Liste des comptes / Période du 4 au 18 mai 2024

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés pour la période du 4 au 18 mai 2024 totalisant un montant de 1 804 677,13 \$.

24-06-0455 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le Conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 22 mai 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

24-06-0456 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des employés cols blancs (Hôtel de Ville, Service des ressources humaines et service administratif du Service de sécurité incendie), tenue le 7 mai 2024;
- des employés cols bleus (Service des eaux), tenue le 7 mai 2024;
- des pompiers, tenue le 14 mai 2024.

24-06-0457 Formation du Comité citoyen de la politique culturelle / Nomination des membres

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée dans un processus pour renouveler sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT la volonté de constituer un comité citoyen consultatif pour valider les différentes étapes du processus de renouvellement de cette politique;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les citoyennes suivantes soient nommées pour siéger au Comité citoyen de la politique culturelle jusqu'à l'adoption de celle-ci prévue en 2025 :

- M^{me} Louise Lapointe;
- M^{me} Marie-Andrée Drolet;
- M^{me} Vanessa Leduc;
- M^{me} Nasma Abu Halima;
- M^{me} Sandra Broughton.

« ADOPTÉE »

24-06-0458 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-29 / Modification à la ventilation d'urgence en cas de fuite d'ammoniac – Aréna municipal

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la modification à la ventilation d'urgence en cas de fuite d'ammoniac – Aréna municipal, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 28 mai 2024 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-29;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Réfrigération Allison (9076-6759 Québec inc.), pour la modification à la ventilation d'urgence en cas de fuite d'ammoniac – Aréna municipal, et ce, pour un montant de 45 157,20 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-29.

« ADOPTÉE »

24-06-0459 Mise à jour / Politique sur les mesures de modération de la circulation

CONSIDÉRANT la Politique sur les mesures de modération de la circulation en vigueur, adoptée par la résolution 20-08-599;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ladite politique afin que soient encadrées les demandes de réduction de limite de vitesse et d'intervention sur le réseau routier sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la mise à jour de la Politique sur les mesures de modération de la circulation, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

« ADOPTÉE »

24-06-0460 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-21 / Déneigement et entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 mai 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-21;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Ferme Gérard Martel & Fils inc., pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest, et ce, pour un montant de 350 000,52 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-21;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois ans, avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

24-06-0461 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-28 / Fourniture et livraison de compteurs d'eau – Contrat à commandes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture et livraison de compteurs d'eau – Contrat à commandes, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 6 mai 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, une seule des soumissions reçues est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401 110-24-28;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Compteurs Lecomte ltée, pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau – Contrat à commandes, et ce, pour un montant de 230 781,80 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-28;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois ans.

« ADOPTÉE »

24-06-0462 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 8 / Appel d'offres n° 401-110-20-R1756.02 / Entrepreneur général / Travaux de construction d'un poste de suppression et du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Chicoine

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction d'un poste de suppression et du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Chicoine (appel d'offres n° 401-110-20-R1756.02) comprenant l'ordre de changement n° 8 totalisant un montant de 5 448,88 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-06-0463 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.09 / Entrepreneur général / Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes, de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes, de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines (appel d'offres n° 401-110-23-R1827.09) comprenant l'ordre de changement n° 4 totalisant un montant de 944,05 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-06-0464 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 mai 2024

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 8 mai 2024.

24-06-0465 Dérogation mineure / 115, rue Chaignaud / Frontage / Lot 1 545 205 / Zone H1-515 / CCU n° 24-05-0051

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 115, rue Chaignaud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-05-0051 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 115, rue Chaignaud, afin d'autoriser, à la suite de la subdivision du lot 1 545 205 en trois lots, un frontage de 14,40 mètres pour chacun des lots en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-515 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un frontage minimal de 15 mètres, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les arbres en bonne condition abattus pour la construction soient limités aux arbres se trouvant à l'emplacement de la maison projetée et dans un rayon de 2 mètres de la fondation projetée;
- que l'abattage d'arbre fait en contravention à cette condition pourrait être sanctionné par une amende d'un montant minimal de 2 500 \$, auquel s'ajoute un montant minimal de 500 \$ et maximal de 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- qu'un plan de protection des arbres soit remis lors de la demande du permis de lotissement et que les arbres conservés soient protégés adéquatement durant la construction;
- que le terrain ne soit pas surélevé par la terre d'excavation afin d'éviter la mort d'arbres matures existants;
- qu'un arbre soit planté en cour avant, ou en cour arrière pour ceux d'entre eux qu'il serait impossible de planter en cour avant, pour chaque arbre en bonne condition abattu, et ce, à l'exception des frênes.

« ADOPTÉE »

24-06-0466 PIIA / 155, rue Bellerive / Agrandissement d'une habitation unifamiliale / Lot 1 546 605 / Zone H1-839 / CCU n° 24-05-0052

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 155, rue Bellerive;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-05-0052 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 155, rue Bellerive, le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale, tel que montré au document préparé par Hugo Conception daté du 29 avril 2024.

« ADOPTÉE »

24-06-0467 Dérogation mineure / 1751, route Harwood / Marge avant secondaire / Lot 1 673 953 / Zone C3-833 / CCU n° 24-05-0053

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood afin d'autoriser une marge avant secondaire de 1,80 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-05-0053 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood afin d'autoriser une marge avant secondaire de 1,80 mètre pour un bâtiment accessoire en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-833 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge avant minimale de 7,50 mètres.

« ADOPTÉE »

24-06-0468 PIIA / 120, rue Aimé-Vincent / Agrandissement du bâtiment d'entreposage / Lot 3 620 990 / Zone I2-128 / CCU n° 24-05-0054

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Aimé-Vincent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-05-0054 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Aimé-Vincent, le projet d'agrandissement du bâtiment industriel d'entreposage frigorifique, tel que montré aux plans d'architecture projet S240207, feuillets A-2/7, A-4/7, A-5/7 et A-6/7, émission pour CCU, datée du 13 mars 2024, feuillets A-1/7, révision 03 pour CCU datée du 26 avril 2024, feuillet A-7/7, révision 01 pour CCU datée du 28 mars 2024, préparés par Claude Matte architecte, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les cases de stationnement pour personnes handicapées physiquement soient déplacées à proximité de l'entrée principale conformément au *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275);
- qu'un dépôt de 25 000 \$ soit retenu afin d'assurer la plantation des arbres requis.

« ADOPTÉE »

24-06-0469 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 1923-1925, rue Pérodeau / Habitation accessoire / Lot 4 122 167 / Zone H1-208 / CCU n° 24-05-0055

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 1923 et 1925, rue Pérodeau;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-05-0055 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire sur la propriété située au 1923 et 1925, rue Pérodeau, sise sur le lot 4 122 167, le tout tel que formulé et illustré à la demande de PPCMOI produite par le propriétaire, datée du 16 novembre 2023;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et, qu'à cette fin, elle publie les avis requis;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

24-06-0470 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 3614, route Harwood / Lot 1 830 659 (lots projetés 6 600 168 et 6 600 169)

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2024-30002 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 830 659 en deux lots, soit les lots projetés 6 600 168 (518, rue des Érables) et 6 600 169 (3614, route Harwood);

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 4.2 du *Règlement de lotissement* (Règlement n° 1273);

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain sis sur le lot 1 830 659, assiette du bâtiment principal, d'une superficie de 4 320 mètres carrés, est de 212 623 \$ (142 700 \$ au rôle 2023 multiplié par le facteur comparatif 2024 de 1,49);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.2.8 du Règlement n° 1273, la contribution pour fins de parcs n'est pas requise pour la partie du lot 1 830 659 d'une superficie de 2 189,1 mètres carrés (lot projeté 6 600 169) demeurant l'assiette du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 1 830 659 (lot projeté 6 600 168 d'une superficie de 2 130,9 mètres carrés), sur laquelle s'appliquent les frais de parcs, a une valeur au prorata de 104 879,25 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent s'élève au montant de 10 487,93 \$ correspondant à 10 % de la valeur du lot projeté 6 600 168;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 10 487,93 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville.

« ADOPTÉE »

24-06-0471 Adoption / Règlement n° 1744-03 / Gestion des eaux pluviales / Plan directeur pour la gestion des eaux pluviales d'un immeuble pour autoriser des travaux selon les phases de développement d'un usage institutionnel ou communautaire / Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1744-03 a été déposé à une séance tenue le 21 mai 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1744-03 intitulé :

« Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales afin de :

- prévoir la possibilité de fournir un plan directeur pour la gestion des eaux pluviales d'un immeuble pour autoriser des travaux selon les phases de développement d'un usage institutionnel ou communautaire;
- permettre à un fonctionnaire désigné d'appliquer le règlement ».

« ADOPTÉE »

24-06-0472 Adoption / Règlement n° 1711-04 / Demande de révision administrative / Inscription foncière / Mise à jour des différents tarifs

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1711-04 a été déposé à une séance tenue le 21 mai 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1711-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de mettre à jour les différents tarifs ».

« ADOPTÉE »

24-06-0473 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-325 / Zonage / Précision sur l'application de la marge avant maximale dans la zone C2-758 / Agrandissement de la zone C2-758 afin d'y inclure le lot 1 545 694

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 21 mai 2024 le premier projet de règlement n° 1275-325 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 juin 2024 à 18 h 30;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de règlement n° 1275-325 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de préciser que la marge avant maximale, dans la zone C2-758, s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood;
- d'agrandir les limites de la zone C2-758 à même une partie de la zone C2-716 »;

QUE soit avisée la MRC de Vaudreuil-Soulanges que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

24-06-0474 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 mai 2024.

« ADOPTÉE »

24-06-0475 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

M^{me} Karine Lechasseur informe qu'une causerie sur la mobilité, organisée par Jasmine Sharma, Diane Morin et elle-même et à laquelle participeront deux intervenantes, se

tiendra le 12 juin à 18 h 30 au Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme afin de discuter de la mobilité et d'obtenir des propositions citoyennes.

M. Paul Dumoulin questionne M^{me} Lechasseur sur la liste des comptes et plus précisément concernant sa demande de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

M. Guy Pilon mentionne qu'à l'occasion du gala des assises de l'Union des municipalités du Québec le 24 mai dernier, la Ville de Vaudreuil-Dorion s'est vu désigner lauréate du prix Joseph-Beaubien pour son projet « La Genèse, un toit pour toi », prix le plus prestigieux du mérite Ovation municipale qui est accordé à la municipalité finaliste qui, parmi toutes les catégories, a fait preuve de vision mobilisatrice et d'ingéniosité.

24-06-0476 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

24-06-0477 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 52 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière